

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT24281AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148

**au territoire des communes
de LEFAUX, FRENCQ**

Interruption de la circulation

Travaux de chaussée - reprofilage aux enrobés chauds avec le FIR

Section hors agglomération

pendant 5 jours dans la période du 03 juin 2024 au 30 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 17 mai 2024, par laquelle Le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois - Le CER d'ETAPLES, fait connaître que des travaux de chaussée - reprofilage aux enrobés chauds avec le FIR va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D148 du PR 31+008 au PR 33+447, hors agglomération, au territoire des communes de LEFAUX, FRENCQ, pendant 5 jours, dans la période du 03/06/2024 au 30/09/2024 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Mesdames/ Messieurs les Maires des communes de LEFAUX, ETAPLES, FRENCQ,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de ETAPLES,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148 du PR 31+008 au PR 33+447, hors agglomération, au territoire des communes de LEFAUX, FRENCQ, pendant 5 jours, dans la période du 03/06/2024 au 30/09/2024 pour permettre l'exécution des travaux susvisés,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 148-113 au territoire des communes de LEFAUX, ETAPLES, FRENCQ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 29 mai 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

